

Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

Réalisation : 01/10/2021



Le livret de parcours inclusif, **centralise** les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place (programme personnalisé de réussite éducative, projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, GEVA-Sco...) **pour tous les acteurs** de la scolarisation de l'enfant.



Objectifs

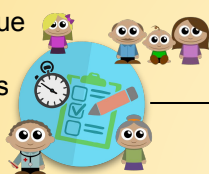
- Offrir une **meilleure réponse** aux besoins éducatifs particuliers des élèves
- Favoriser l'**accès aux apprentissages**
- Favoriser la **réussite de tous** les élèves de la maternelle au lycée



- Permettre la **mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations** dès l'identification d'un besoin éducatif particulier
- Permettre la **numérisation des formulaires des plans et projets** (PPRE, PAP, PAI, PPS, GEVA-Sco) dans un seul outil
- Permettre une **transmission des informations facilitée** par l'interconnexion des systèmes d'informations entre les institutions concernées



Une plateforme unique d'échanges et de partage de données dématérialisées



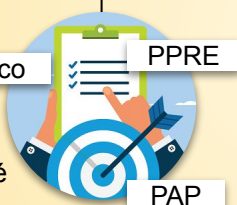
Les informations sont saisies en ligne et modifiables à tout moment

Ce livret intègre selon les besoins de l'élève l'ensemble des **plans** et **projets** mis en place pour sa scolarité

GEVA Sco

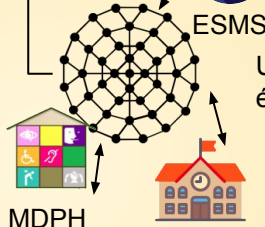
PPRE

PAP



MDPH

Etablissements



Une **interconnexion** des différentes bases établissement, élèves...

Les informations renseignent automatiquement les différents formulaires disponibles en version numérique et téléchargeables. Les informations émanant d'autres professionnels sont lisibles



Le LPI est donc un outil évolutif permettant le partage d'informations en continu par tous les acteurs tout au long du processus : des premiers aménagements et adaptations réalisés par l'équipe pédagogique jusqu'aux mesures de compensation notifiées par la MDPH.



Le LPI doit permettre :



Pour les élèves et leur famille

- La mise en place des premiers aménagements dès que possible
- D'être informés de leurs droits tout au long de la scolarisation.
- De disposer d'un livret via un seul portail dédié, regroupant toutes les informations utiles liées à la scolarisation de leur enfant



Pour l'équipe pédagogique

- De mieux appréhender la rentrée scolaire en ayant accès au LPI de leurs futurs élèves
- D'éviter les saisies en double liées à l'élève et son parcours
- De générer les documents en version numérique



Pour les professionnels de la MDPH

- Permettre la consultation des informations renseignées par l'équipe pédagogique et la famille
- De transmettre le PPS de manière automatisée aux autres acteurs de la scolarisation de l'élève
- D'accéder à l'historique des aménagements et adaptations mis en place pour l'élève et suivre son évolution pour mieux cerner ses besoins



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>